



Les Martres de Veyre  
*autour de la montagne*  
Mairie des Martres de Veyre  
place Alphonse Quinsat  
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 28/03/2023  
Reçu en préfecture le 28/03/2023  
Publié le  
ID : 063-216302141-20230316-DB\_2023\_03\_14-DE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/03/2023

**PRESENTS :** Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT – Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Frédéric MASSON - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE – David PERREIRA— Sébastien BERNARD - Catherine LOPEZ - Damien COULON - Lucie DEQUESNES

**ONT DONNE POUVOIR :** Jocelyne MOGENROS (Procuration à Gloria DIALLO) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Pascal PIGOT) - Éric CANDIOLO (Procuration à Martine BOUCHUT).

**ABSENTS :** Stéphanie DUBIEN - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Kévin TREMOUILLE.

Annick BARDEY a été élue Secrétaire.

n° 2023-03-14

CM du 16.03.2023

**Objet : AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXIS SUR LA COMMUNE – TRANSFERT DE LICENCE**

Les autorisations de stationnement (ADS) délivrées depuis le 1er octobre 2014 ne sont plus cessibles (elles ne peuvent plus être vendues) et sont valables 5 ans renouvelables (art. L3121-2 du code des transports). Seules les licences attribuées avant cette date peuvent être revendues lorsqu'elles ont été acquises dans les délais légaux d'exploitation. C'est le maire (ou le préfet de police à Paris pour les "taxis parisiens") qui, après avis de la commission des taxis et des voitures de petite remise, fixe par arrêté le nombre d'autorisations de stationnement, c'est-à-dire le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune.

Il est nécessaire de s'inscrire sur une liste d'attente en vue de la délivrance de nouvelles autorisations. La liste d'attente doit mentionner la date de dépôt et le numéro d'enregistrement de chaque demande.

Pour s'inscrire sur la liste d'attente, le demandeur doit respecter les conditions suivantes :

- disposer d'une carte professionnelle en cours de validité dans le département où la licence est sollicitée,
- ne pas être déjà détenteur d'une licence, quel que soit le lieu de délivrance,
- ne pas être inscrit sur plus d'une liste d'attente.

La demande d'inscription sur la liste d'attente est valable 1 an. Elle doit être renouvelée par lettre recommandée avant la date anniversaire de la demande initiale (certaines mairies imposent un délai spécifique).

### Transfert de licence de l'ADS n°2 NIGOUL Bertrand/ LAROCHE Pierre Edouard (SARL TAXI LF)

Dans son courrier reçu le 22 AVRIL 2022 en Mairie, Monsieur LAROCHE Pierre Edouard (SARL TAXI LF) demeurant 7 impasse des Ophrys à Chanonat, nous a fait part de son souhait d'acquérir à titre onéreux, l'autorisation de stationnement délivrée à NIGOUL Bertrand. L'objet de la vente porte sur une autorisation de stationnement n° 2 dans la commune des Martres de Veyre.

Conformément aux dispositions régissant la profession de Taxi, et notamment la loi n° 95-56 du 20 janvier 1995 et son décret d'application ainsi que l'arrêté ministériel ayant réformé les règles de fonctionnement de la profession de Taxi, le vendeur a exploité de façon effective et continue, la licence de taxi pendant la durée légale prévue par le législateur, tel que constaté par la commission préfectorale par avis du 09/06/2015.

Le vendeur (Bertrand NIGOUL) a ainsi décidé de céder à titre onéreux, l'autorisation de stationnement n° 2 des Martres de Veyre à l'acquéreur (Monsieur LAROCHE Pierre Edouard) moyennant le prix de quarante mille euros (40 000,00 euros). Monsieur NIGOUL Bertrand devra également s'acquitter du montant de la redevance telle que fixée par délibération du conseil municipal, soit la somme de 600 euros annuel à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 063-216302141-20230316-DB\_2023\_03\_14-DE



- **APPROUVE** le transfert de licence ADS tel que décrite ci-dessous

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 17 mars 2023

Le maire,  
Pascal PIGOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

